

Séance du 10 Décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 10 Décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 05 Décembre 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, RANNOU Virginie, HA Catherine, BEAUCHAUD Samuel, LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : GARDEN Bruno a donné pouvoir à MOURMANT Christophe, DREY Marie-France a donné pouvoir à GRELLIER Francis, BUREAUD Grégory a donné pouvoir à RAFFIN Patrick.

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : DUPUY Isabelle.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 14 Novembre 2024**
- 2- **Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**
- 3- **Aménagements de sécurité route de Beauseuil : lancement de la consultation**
- 4- **Travaux d'aménagement parking de la place du Cimetière : lancement de la consultation**
- 5- **Décisions Budgétaires : Décisions Modificatives et Virements de Crédits**
- 6- **Informations du Maire :**
 - **Budget du Conseil Départemental (restitution d'informations)**
 - **Refonte des dispositifs d'aide aux communes par le Conseil Départemental**
 - **Projet de déferrisation de l'eau sur le captage de Fontcouverte par Eau 17**
 - **Zone de commerces et services de proximité « Les Aqueducs »**
- 7- **Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 8- **Questions Diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Madame DUPUY Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 14 Novembre 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 14 Novembre 2024 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2013/02/005 en date du 13 février 2013, le conseil municipal a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2013, une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants,

Vu le Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient peuvent souscrire. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La mise en place de ces garanties et la participation employeur deviendront obligatoires pour le risque prévoyance à effet du **1er janvier 2025** selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 11 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée selon deux options :

- soit la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'obligation de participation au financement du risque prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'étudier les différentes possibilités pour la collectivité en concertation avec les agents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis du CDG 17 (si besoin avis CST),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation.

Objet : Aménagements de sécurité route de Beausseuil - lancement de la consultation

Monsieur Sylvain LESPINASSE, Maire adjoint en charge de la voirie et des réseaux rappelle au Conseil Municipal les engagements pris concernant la route de Beausseuil :

- Convention avec le Syndicat Départemental de la voirie des Communes pour missions de maîtrise d'œuvre (Esquisse, Avant-Projet, Projet, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Direction d'exécution des contrats de travaux, et Assistance lors des opérations de réception),
- Convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques avec la société ORANGE,
- Reprise de l'éclairage public par le SDEER avec effacement des réseaux Basse Tension et travaux annexes d'éclairage public,
- Mission de levé topographique confiée au Syndicat Départemental de la voirie des Communes.

Aujourd'hui, les travaux d'enfouissement des réseaux sont achevés et il convient de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et d'aménagements de sécurité.

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose que suite au refus de la subvention demandée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il a été demandé aux techniciens du Syndicat Départemental de la voirie des communes de revoir le projet d'aménagement en vue de diminuer les coûts de l'opération.

Les modifications du projet sont présentées au Conseil Municipal. Les aménagements de sécurité ne seront pas impactés. Il est précisé qu'au titre de la compétence « eaux pluviales », la CDA devrait prendre en charge une partie des coûts liés au traitement des eaux pluviales.

Monsieur André ARNAUD dit qu'il aurait apprécié que cette adaptation du projet soit présentée en amont à la Commission Voirie.

Monsieur le Maire présente le planning proposé par le Syndicat départemental de la voirie des communes et précise que le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours de rédaction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau programme de travaux,
- **Valide** l'échéancier proposé par le Syndicat de la Voirie 17,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation selon une procédure adaptée,
- **Dit** que la publicité sera faite sur WWW.marches-securises.fr,
- **Charge** la commission « Marchés à Procédure Adaptée » d'analyser les offres et de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Travaux d'aménagement de la place du Cimetière - lancement de la consultation

Monsieur Sylvain LESPINASSE, Maire adjoint en charge de la voirie et des réseaux rappelle au Conseil Municipal les travaux approuvés en séance du 02/04/2024 concernant l'aménagement qualitatif de la place du cimetière : désimperméabilisation de la chaussée existante, création de chaussée en dalles TTE, création de cheminements piétons, création d'un réseau d'eaux pluviales, fournitures et mises en œuvre de signalisations verticales et horizontales, création d'espaces verts, création de places de stationnements, déplacement des bornes d'apport volontaire.

Pour mener à bien cette opération, une convention a été signée avec le Syndicat Départemental de la voirie des Communes (SDV 17) pour missions de maîtrise d'œuvre. Aujourd'hui, les études, essais de perméabilité et esquisses sont achevés, et le permis d'aménager est sur le point d'être déposé auprès du service instructeur. Il convient donc de lancer la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le Permis d'Aménager,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation :
 - ° soit en utilisant le marché à bons de commandes du SDV 17 (avenant au contrat),
 - ° soit en utilisant la procédure adaptée via une publicité sur WWW.marches-securises.fr
- **Charge** la commission « Marchés à Procédure Adaptée » de valider l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Décisions Budgétaires - Décisions Modificatives (Budget Principal)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les crédits insuffisants sur le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés »,

Considérant l'obligation pour la commune d'amortir les dépenses au compte 204,

Considérant les crédits insuffisants pour la réalisation des écritures d'ordre concernant les dotations aux amortissements,

Il convient de procéder aux décisions modificatives sur le budget principal de la commune comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-2 130,00
		2804411 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	2 130,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-2 130,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	12 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	9 000,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	13 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	2 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	14 000,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	2 130,00		
Total dépenses :	25 000,00	Total recettes :	25 000,00
Total Dépenses	25 000,00	Total Recettes	25 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus,

Objet : Décisions Budgétaires - Virements de Crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article III des modalités de vote du budget : « Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,50 % dans les sections fonctionnement et investissement ». Il précise que les virements de crédits réalisés doivent être envoyés au Comptable et aux services du contrôle de légalité (Sous-Préfecture) et doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Monsieur le Maire rend donc compte de ses décisions prises par délégation du Conseil Municipal de virements de crédits :

- Virement de crédits N°1 du 15/11/2024 :

- Virement de crédits N°2
(en cours de validation auprès de la Trésorerie)



INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics - 380	12 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 376	-12 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie - 376	-10 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 378	10 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Les membres du Conseil Municipal donnent acte des deux virements de crédits présentés ci-dessus.

Objet : Décisions Budgétaires - fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissement comme indiquées ci-dessous :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 5 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- 10 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 1 an pour les subventions inférieures à 1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune comme présentées ci-dessus.

Informations du Maire

Budget du Conseil Départemental et refonte des dispositifs d'aide aux communes par le Conseil Départemental

Monsieur le Maire restitue au Conseil Municipal les informations obtenues lors d'une réunion des Maires le 28 novembre dernier au sein du Conseil Départemental concernant le budget du Département et le nouveau dispositif d'aide aux communes par le CD à compter du 01/01/2025. Il précise que dans ce nouveau dispositif qui répartit les communes du Département en 4 classes, la commune de Fontcouverte se trouve positionnée dans la catégorie la moins aidée.

Projet de déferrisation de l'eau sur le captage de Fontcouverte par Eau 17

Monsieur le Maire présente le projet au Conseil Municipal. Celui-ci consisterait à installer des filtres destinés à diminuer la teneur en fer de l'eau issue du captage de Fontcouverte.

Zone de commerces et services de proximité « Les Aqueducs »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions de cession de la parcelle par la commune à la COOP. Il indique également que des conventions spécifiques seront mises en place entre les différentes parties concernées. Les membres du Conseil Municipal approuvent les conditions suspensives qui ont pour but de protéger chacune des parties.

Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués

Travaux salle de sport et jetons éclairage

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe l'assemblée que les travaux de réfection de la toiture de la salle de sports sont achevés. Monsieur le Maire profite du sujet pour solliciter l'avis des membres du Conseil Municipal sur la nécessité de conserver l'utilisation de jetons payants pour l'éclairage de la salle de sports et de la salle de Tennis couverte. Il est convenu de délibérer sur ce sujet au prochain Conseil Municipal.

Téléthon 2024

Monsieur Michel DEJEAN expose que la 38^{ème} édition du Téléthon a été un succès. Il souligne l'implication et l'engagement des participants et remercie l'ensemble des acteurs (responsables d'associations, bénévoles, licenciés, Fontcouvertois, marcheurs, visiteurs...) qui ont permis cette année encore de réunir une belle somme (2 870 €) pour AFM Téléthon.

Vœux du Maire 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vœux auront lieu le 10 janvier 2025 à partir de 18h30 dans la salle des fêtes.

Questions Diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 21 Janvier 2025.

La Secrétaire de séance,
DUPUY Isabelle

Le Maire,
Francis GRELLIER